

Distr.  
RESTREINTE  
COM.GEN/13  
2 février 1950  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES  
POUR LA PALESTINE  
COMITE GENERAL  
Rapport du Président du Comité général  
à la Commission de conciliation  
sur la question de la culture des terres arabes en territoire israélien

La Commission se souviendra qu'elle avait, sur la proposition du Comité technique pour les réfugiés, proposé à la délégation israélienne de Lausanne, peu de temps avant l'interruption des séances plénières, que des dispositions fussent prises pour permettre aux Arabes vivant en territoire sous autorité arabe d'aller cultiver leurs terres situées en territoire sous autorité israélienne. Cette question intéresse quelques milliers d'Arabes de Palestine, notamment de la région de Tulkarm. Le représentant israélien à Lausanne avait fait observer que cette affaire relevait de la compétence de la Commission spéciale prévue par la Convention d'armistice israélo-jordanienne et qu'elle avait même été débattue auparavant par cette Commission. Cette opinion a été confirmée au Secrétaire principal de la Commission par les autorités israéliennes de Jérusalem et de Tel Aviv. Les membres israéliens des Commissions mixtes d'armistice ont déclaré non seulement qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que la question fût de nouveau discutée par la Commission spéciale, mais encore qu'ils seraient disposés à l'examiner dans un esprit constructif. Les autorités jordaniennes ont estimé également que la question relevait de la compétence de la Commission spéciale; elles ont fait savoir au Secrétaire principal qu'elles se proposaient de demander que cette Commission spéciale fût reconstituée pour discuter de cette affaire et d'autres questions en suspens.

Lorsque la Commission eût repris ses séances à New-York, le Secrétaire principal a rendu compte qu'il avait discuté cette question avec les autorités israéliennes ainsi qu'avec le Général Riley. La question est, à son avis, complexe,

car il arrive qu'un village se trouve derrière les lignes arabes alors que les champs qui en dépendent se trouvent derrière les lignes israéliennes; dans d'autres cas, la situation est inverse. Au cours des négociations d'armistice, le Gouvernement d'Israël s'était déclaré disposé à modifier la ligne de démarcation de manière qu'aucun village ne soit plus séparé de ses champs, à condition qu'une telle modification s'effectue sur une base de réciprocité, c'est-à-dire que certains villages soient incorporés au territoire israélien et certains autres au territoire arabe; mais le Gouvernement jordanien a repoussé cette solution. Quant à conclure un arrangement autorisant les habitants d'un village à traverser les lignes pour aller travailler dans leurs champs, les autorités israéliennes ont fait observer que cela soulèverait des complications : il serait difficile, dans certains cas, de prouver les droits de propriété sur les terres; dans d'autres cas, ces terres sont déjà cultivées actuellement par des Arabes qui ne peuvent pas être déplacés pour le moment. Il avait été convenu que le mieux serait de présenter la question à la Commission spéciale prévue par la Convention d'armistice, qui ne s'était pas réunie depuis plusieurs mois. La principale difficulté provenait de ce qu'Israël avait consenti à renvoyer l'affaire à la Commission spéciale, à condition que celle-ci examine en même temps certaines questions intéressant Israël, par exemple, celle de la route de Latroun et celle de l'accès au Mont Scopus. Les deux parties ont promis dans tous les cas de tenir la Commission au courant.

Selon des renseignements récemment communiqués par le Secrétariat de la Commission à Jérusalem, les terres en question appartiennent aux agriculteurs arabes habitant 17 villages situés dans les cantons de Jenin, Tulkarm et Raleh. Les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet au sein de la Commission spéciale prévue par la Convention d'armistice Israëlo-Jordanienne, en vue de permettre aux intéressés de cultiver les terres en question, n'ont donné aucun résultat. Les représentants israéliens ont déclaré que d'autres questions plus importantes, comme celles qui concernent le Mont Scopus, Bethléem et Latroun, devraient d'abord être examinées, ainsi qu'il est prévu dans l'article 8 de la Convention d'armistice. Les représentants jordanien ont cependant insisté en soulignant qu'il s'agit de récolter ce qui a été semé avant l'armistice et que le retour des

propriétaires assurerait une protection efficace contre les maraudeurs tout en permettant de faire les semailles d'hiver. A ces propositions, les Israéliens auraient opposé une fin de non-recevoir, soutenant qu'il s'agit là d'une question intéressant la sécurité du pays et que l'on ne saurait permettre à plusieurs milliers d'Arabes de traverser les lignes en des points stratégiques. Ces points sont proches de la ligne de chemin de fer Tel Aviv-Haïfa, et se trouvent à 15 kilomètres seulement de la mer.

Le Comité général, ayant examiné ces renseignements à sa dernière séance, a décidé de rendre compte à la Commission de l'état actuel de la question. A son avis, puisque les négociations entre les autorités jordaniennes et israéliennes sont apparemment arrivées à un point mort, il conviendrait que la Commission examine quelle autre mesure serait opportune dans les circonstances présentes.